

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mai 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice MAGNET, Maire.

Présents : Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Cécile BERTAUD, Noémie BERTHET, Pierre BOUTET, Régis DÉRUS, Jean-Paul FAURE, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Fabrice MAGNET, Corinne MARTINHO, Stéphane MONIER, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN, Philippe PEYRALBE, Franck SOULHAT, Fabrice SOULIER.

Secrétaire de séance : Cécile BERTAUD.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués
- Election des adjoints et des conseillers délégués
- Délégués à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Divers

- Rapport des commissions
- Questions diverses

Le compte rendu du 21 Février 2020 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer le secrétaire de séance ainsi que deux assesseurs.

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Mme Cécile BERTAUD**

Le conseil a choisi pour assesseurs : **Mme Noémie BERTHET et Mme Emilie GONCALVES**

Objet : Installation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-huit Mai, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à l'Espace Culturel, Place Clémentel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Cécile BERTAUD, Noémie BERTHET, Pierre BOUTET, Régis DÉRUS, Jean-Paul FAURE, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Fabrice MAGNET, Corinne MARTINHO, Stéphane MONIER, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN, Philippe PEYRALBE, Franck SOULHAT, Fabrice SOULIER.

Absents ayant donné procuration : 0

Absent excusé : 0

Absent : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MAGNET Fabrice, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Cécile BERTAUD, Noémie BERTHET, Pierre BOUTET, Régis DÉRUS, Jean-Paul FAURE, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Fabrice MAGNET, Corinne MARTINHO, Stéphane MONIER, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN, Philippe PEYRALBE, Franck SOULHAT, Fabrice SOULIER

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Discours de Pierre BOUTET

Tout d'abord je tiens à rendre hommage au maire sortant, Fabrice, qui a dû faire face à la crise sanitaire liée au COVID 19, sans précédent par son ampleur et sa soudaineté. Les maires étaient en première ligne, sollicités comme jamais par nos dirigeants, rassurés de pouvoir s'appuyer sur les premiers magistrats des communes pour faire appliquer toutes les mesures drastiques liées au confinement. Fabrice a su gérer de main de maître cette période inédite, avec compétence, sang-froid, détermination et une grande disponibilité.

L'élection du Maire est un moment important dans la vie de la Commune.

Le dynamisme d'une Commune c'est le reflet direct du dynamisme de son Maire.

Le Maire c'est l'interlocuteur privilégié de ses administrés, c'est aussi parfois le confident pour les personnes en difficulté.

Le Maire ne se contente pas de gérer le quotidien, il doit avoir une vision prospective sur l'évolution de la commune pour améliorer le bien-être des habitants et répondre à leurs aspirations.

Être Maire, c'est une grande responsabilité qui demande beaucoup d'investissement personnel.

Heureusement le Maire n'est pas seul, même si c'est lui qui doit trancher et décider, in-fine, c'est un chef d'équipe, le capitaine de l'équipe sur laquelle il peut s'appuyer pour l'aider et l'accompagner. Cette équipe c'est l'ensemble du Conseil Municipal, de nous tous autour de cette table.

Mais la fonction de Maire, très prenante, peut aussi lui procurer des moments plus ludiques et conviviaux. Il est en effet convié aux multiples manifestations qui se déroulent sur la Commune à l'initiative des différentes associations, avec au final, apéritifs, vins d'honneur, verres de l'amitié et repas. Il doit donc avoir un bon coup de fourchette et ne pas avoir mal au coude pour trinquer, ni mal aux jambes pour danser parfois.

En conclusion, quand on voit tout le chemin parcouru par la Commune depuis 6 ans, sous l'impulsion du Maire sortant Fabrice, on ne peut qu'être confiant pour les 6 ans à venir...

Objet : Élection du Maire

M. Pierre BOUTET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Cécile BERTAUD.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. MAGNET Fabrice : DIX-HUIT (voix)

M. MAGNET Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. MAGNET Fabrice, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Objet : Création postes d'adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, décide la création de **5** (cinq) postes d'adjoints et de **2** (deux) postes de conseillers délégués.

Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28/05/2020, fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du 1er tour de scrutin :

- nombre de votants : 19

- nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

A obtenu :

LA LISTE conduite par M. Franck SOULHAT : DIX-NEUF VOIX (19 voix).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Franck SOULHAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1er adjoint : M. Franck SOULHAT

2ème adjoint : Mme Corinne MARTINHO

3ème adjoint : M. Jean-Paul FAURE

4ème adjoint : Mme Cécile BERTAUD

5ème adjoint : M. Fabrice SOULIER

Objet : Election des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 28 Mai 2020, fixant le nombre de conseillers délégués à deux,

M. Le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret.

1 - Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

nombre de votants : 19

nombre de suffrages déclarés nuls : 0

nombre de suffrages exprimés : 19

majorité absolue : 10

a obtenu : **DIX-NEUF VOIX : M. Philippe PEYRALBE**

M. Philippe PEYRALBE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Conseiller Municipal Délégué à : **URBANISME ET COMMUNICATION.**

2 - Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

nombre de votants : 19

nombre de suffrages déclarés nuls : 0

nombre de suffrages exprimés : 19

majorité absolue : 10

a obtenu : **DIX-NEUF VOIX : M. Pierre BOUTET**

M. Pierre BOUTET ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Conseiller Municipal Délégué à : **SYNDICATS**

Objet : Délégués à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

M. MAGNET Fabrice, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Conseillers communautaires titulaires

M. Fabrice MAGNET
Mme Corinne MARTINHO

Conseiller communautaire suppléant

M. Jean Paul FAURE

Objet : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites de 800 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal

Il y aura 2 secrétaires de séances et 1 secrétaire de mairie lors des conseils municipaux.

Les 3 prochains conseils municipaux auront lieu le Vendredi 05 Juin, le Jeudi 25 Juin et le Jeudi 09 Juillet, à 20h.

La séance est levée à 19h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Vendredi 05 Juin 2020 à 20h00, à l'Espace Culturel